



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 333A**  
**Emménagement**  
**Réglementation du stationnement des véhicules**  
**Rue Emilie de Rodat**  
**Le mardi 2 juin 2026 de 8h00 à 18h00**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifiée,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 19 mai 2026 par l'entreprise SAS CNK Déménagements – 8, rue de la République – 13001 Marseille, qui sollicite, dans le cadre d'un emménagement, 46 rue Sainte Emilie de Rodat, à Villefranche de Rouergue, l'autorisation de stationner un véhicule de type 19 T (40 m<sup>3</sup>) face au n° 46, **le mardi 2 juin 2026 de 8h00 à 18h00**,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique lors du déroulement de ce déménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre d'un emménagement 46 rue Emilie de Rodat :

- **Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements face au numéro 46. (voir photo)**
- **Seul le camion sera autorisé à s'y stationner.**
- **L'arrivée du camion devra se faire par l'avenue de Verdun dû à des travaux dans la rue Sainte Emilie de Rodat.**
- **Le camion sera autorisé à rentrer en marche arrière depuis le giratoire des potiers avec l'aide de la police municipale.**

**Le mardi 2 juin 2026 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et la SAS CNK DEMENAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 21 mai 2026

**Le Maire,**  
**Jean Sébastien ORCIBAL**

